



FICHE FFA

Bonnes pratiques pour faire face à l'organisation de « Rave Party » à proximité d'un aérodrome

Les « rave-parties » sont décrites par [l'article L211-5](#) du code de la sécurité intérieure comme des « rassemblements exclusivement festifs à caractère musical, organisés par des personnes privées, dans des lieux qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin et répondant à certaines caractéristiques (...) tenant à leur importance, à leur mode d'organisation ainsi qu'aux risques susceptibles d'être encourus par les participants ».

Ce même article dispose que ces rassemblements « doivent faire l'objet d'une **déclaration des organisateurs** auprès du représentant de l'Etat dans le département dans lequel le rassemblement doit se tenir ». Cette déclaration doit mentionner « les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ».

Aujourd'hui, les « rave parties » sont donc soumises à un régime de déclaration préalable (I), toutefois, ce régime peut s'avérer insuffisant pour prévenir les dégâts potentiels générés par un tel événement, c'est pourquoi des mesures complémentaires doivent être prises (II).

1. S'informer sur la « Rave Party » au moment de la déclaration préalable

Conformément aux articles [L211-5](#) et suivants, et [R211-2](#) et suivants du code de la sécurité intérieure, les organisateurs de « Rave Party » doivent se soumettre à un certain nombre d'obligations avant la tenue de l'événement.

Ainsi, **les organisateurs doivent établir une déclaration entre un mois et 15 jours avant l'événement, auprès du préfet de département concerné**, en précisant le nom et l'adresse du ou des organisateurs, le jour, le lieu et la durée du rassemblement, ainsi que le nombre prévisible des participants. Cette déclaration doit indiquer que l'organisateur a informé le ou les maires des communes concernées. Par ailleurs, la déclaration **est accompagnée de l'autorisation d'occuper le lieu**, donnée par le propriétaire ou le titulaire du droit réel d'usage.

Ainsi, si une Rave Party doit avoir lieu à proximité d'un aérodrome ou sur le terrain d'un aérodrome, il convient de profiter pleinement de ce régime de déclaration préalable pour obtenir le plus d'informations possibles sur l'organisation de l'événement.

- **Création d'une « cellule de crise » pour faire face**

Dès que vous avez pris connaissance de la tenue d'un tel événement et que celui-ci se déroule à proximité d'un aérodrome, il convient de constituer une « cellule de crise », qui doit permettre à l'ensemble des parties prenantes de communiquer rapidement et efficacement entre elles, et qui doit



vous permettre d'obtenir le plus d'informations possible sur l'organisation de la Rave Party. Si possible, cette « cellule de crise » est composée de l'aéroclub basé, du propriétaire du terrain, du gestionnaire de l'aérodrome, de la mairie, de la préfecture, des services de gendarmerie compétents, et le cas échéant, du ou des organisateurs.

- **Interroger les autorités**

Plusieurs questions doivent être posées au préfet de département : Y a-t-il un arrêté de réquisition du terrain ? **Quelles compensations ou indemnisations sont prévues pour perte de jouissance et perte d'exploitation de l'aéroclub ?** De même, il convient de se demander si la DSAC/IR et la BGTA ont été informés de ce rassemblement ? Il convient de les contacter pour s'en assurer.

2. Prendre des mesures complémentaires de protection

Une fois que vous disposez du maximum d'informations sur le déroulement de la Rave Party, il convient de prendre un certain nombre de mesures complémentaires :

- **Garantir la sécurité des installations**

L'une des principales préoccupations concerne la présence des avions. Il est préférable dans la mesure du possible de déplacer vos avions sur un autre aérodrome pendant la durée de l'événement. De même, la sécurité des hangars doit être assurée. S'assurer que tous les accès soient bien fermés, que rien de dangereux ne traîne aux abords.

- **Contacteur un huissier.**

La présence et l'assistance d'un huissier est indispensable pour faire constater l'état du terrain avant et après l'événement. Ces constats doivent être effectués si possible en présence de toutes les parties prenantes : aéroclub, propriétaire du terrain, gestionnaire de l'aérodrome, préfecture, et si possible, le ou les organisateurs de la « Rave Party ».

- **Communiquer sur la fermeture de l'aérodrome.**

Il convient de contacter le service compétent afin qu'un NOTAM soit publié, indiquant la fermeture de l'aérodrome à la circulation aérienne pendant la durée de l'événement. De même, il convient de prévenir l'ensemble des membres de l'aéroclub, ainsi que les internautes susceptibles de consulter le site internet et les réseaux sociaux de l'aéroclub, par un message à caractère informatif.



- **Garder de bonnes relations avec les organisateurs & participants de la « Rave Party ».**

Le dialogue peut éventuellement être difficile entre des personnes issues du milieu aéronautique et des personnes issues du milieu « Rave ». Il convient de faire toujours preuve de pédagogie et de diplomatie dans les échanges. Les polémiques ou des agressions verbales ne pourraient qu'aggraver la situation.

Conclusion : L'expérience montre que l'anticipation est toujours souhaitable et pour se faire, il convient d'entretenir tout au long de l'année d'excellentes relations avec l'ensemble des parties prenantes. A cet effet, vous trouverez ICI la fiche fédérale relative à l'intégration de l'aérodrome dans son territoire.